

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

La bientraitance est une démarche active définie par la Haute Autorité de Santé comme : « **une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins, respectueuse de ses choix et de ses refus** ».

Elle vise à promouvoir le bien-être et le respect de la personne, de sa dignité, en gardant en mémoire le risque de maltraitance. Cette approche collective considère l'adoption d'un comportement de respect mutuel, valeur fondamentale engageant la responsabilité du personnel, des résidents et des proches. La notion de bientraitance trouve son fondement juridique dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'ensemble des professionnels de l'EHPAD du Parc s'engage à :

- 1. Respecter** la personne, sa dignité, son intimité, ses différences, ses choix, son rythme de vie, ses croyances.
- 2. Adopter** en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours du résident.
- 3. Informer** le résident et ses proches individuellement ou collectivement d'une manière claire et compréhensible sur la vie quotidienne dans l'établissement.
- 4. Garantir** au résident d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.
- 5. Maintenir et/ou restaurer** l'autonomie par des évaluations régulières et favoriser les liens sociaux.
- 6. S'imposer** le respect de la confidentialité des informations relatives au résident.
- 7. Agir** contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.
- 8. Accompagner** la personne et ses proches dans la fin de vie.
- 9. Garantir** une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
- 10. Évaluer** et prendre en compte la satisfaction des résidents et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.
- 11. Faire évoluer** les connaissances et pratiques des équipes par le biais de la formation professionnelle continue.